

DEPARTEMENT
De la
GUADELOUPE



COMMUNE DE
DE
VIEUX-FORT

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2025 - 15

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 16/06/2025

A VIEUX-FORT

Le 05/06/2025

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

16/06/2025

ID : 971-219711330-20250605-202515CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, le Maire.

Présents : MM. (1) Héric ANDRE, Didier GELARD, Rosie MALESPINE, Magloire MICHINEAU, Rudia TALBOT, Marlène DELANNAY, Claudine MONTHOUEL, Kessy RENIA-BOURGEOIS, Carole CASTELNEAU, Emile Rolland PLANTIER, Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Linda SAMUEL ép. DAVID ;

Excusés : MM (1) – Anselme RENIA (*procuration donnée à Mme Claudine MONTHOUEL*), Charles BOURGEOIS (*procuration donnée à Rosie MALESPINE*), Olivier Amédée RENIA (*procuration donnée à Mme Kessy RENIA-BOURGEOIS*), Célia DELANNAY (*procuration donnée à Monsieur Didier GELARD*) ;

Absents : MM (1) - Ruddy CARRIERE, Dylan BOURGEOIS, Gladys BOURGEOIS ;

OBJET : Délibération portant création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service technique,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose, ainsi la nécessité de création de 4 emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26/35èmes, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face aux besoins du service technique.

Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 13 voix pour et 3 abstentions,

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1^o du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Article 2 : Ainsi pourront être recruté un emploi non permanent pour faire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Nombre de poste	Catégorie	Grade	Nombre d'heure de travail hebdomadaire
4	C	Adjoint technique territorial	26H00

Article 3 : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et communiquée partout où besoin sera. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : (13)

Abstentions : (3)

Contre : (0)

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM (1) : *Emile Rolland PLANTIER, Madame Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Madame Linda SAMUEL ép. DAVID ;*

Pour expédition conforme :

Le Maire,
(Signature et cachet)



Héric ANDRE. /

N.B. : Tous recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délais de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affiche ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).